

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)
du bassin versant de la Mossig.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre 5 et ses articles L562-1, L562-2, L562-8 et ses articles R123-6 à R123-23 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2004, modifié par arrêté préfectoral du 14 avril 2004, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation du bassin de la Mossig ;

VU le dossier présenté le 17 mai 2005 par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 04 octobre 2005 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er. –

Une enquête publique est prescrite du 14 novembre 2005 au 15 décembre 2005 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Mossig devant s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

ALLENWILLER, BIRKENWALD, COSSWILLER, DAHLENHEIM, KIRCHHEIM, MARLENHEIM, ODRATZHEIM, ROMANSWILLER, SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT, SOULTZ LES BAINS, WANGEN, WANGENBOURG –ENGENTHAL, WASSELONNE ET WOLXHEIM.

Article 2. –

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg est :

M. Pierre-Marie HENNERESSE, Colonel de réserve de l'armée de terre, demeurant 52 allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG.

Pour l'accomplissement de sa mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 3. –

Le dossier relatif à ce projet sera déposé du 14 novembre 2005 au 15 décembre 2005 en mairies de BIRKENWALD, WASSELONNE, MARLENHEIM, KIRCHHEIM et SOULTZ LES BAINS où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à son adresse personnelle ou par courrier envoyé à la mairie de WASSELONNE, siège de l'enquête – Place du Général Leclerc - 67 310 WASSELONNE .

Article 4. –

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- à la mairie de KIRCHHEIM :

Lundi 14 novembre 2005 de 9h à 12h

- à la mairie de WASSELONNE :

Lundi 14 novembre 2005 de 14h à 17h

Jeudi 15 décembre 2005 de 14h à 17h

- à la mairie de SOULTZ LES BAINS :

Lundi 21 novembre 2005 de 9h à 12h

- à la mairie de BIRKENWALD

Mardi 29 novembre 2005 de 14h30 à 17h30

- à la mairie de MARLENHEIM

Jeudi 8 décembre 2005 de 9h à 12h

Article 5 .- PUBLICITE

Un avis du présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis du présent arrêté sera également publié par voies d'affiches et par tous autres procédés sur le territoire des communes de ALLENWILLER, BIRKENWALD, COSSWILLER, DAHLENHEIM, KIRCHHEIM, MARLENHEIM, ODRATZHEIM, ROMANSWILLER, SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT, SOULTZ LES BAINS, WANGEN, WANGENBOURG –ENGENTHAL, WASSELONNE ET WOLXHEIM, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, par les soins des maires qui remettront un certificat établissant l'accomplissement de cette mesure de publicité au commissaire enquêteur.

Article 6. –

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires qui les transmettent dans un délai de 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 7.-

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête, les registres d'enquête publique, le rapport et les conclusions à la préfecture du Bas-Rhin - Direction des actions de l'Etat - Bureau de l'environnement. Les notes de frais du commissaire enquêteur sont transmises au Tribunal administratif de Strasbourg

Article 8.-

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif et au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Bas-Rhin, en sous-préfectures de Molsheim et Saverne et dans les mairies de BIRKENWALD, WASSELONNE, MARLENHEIM, KIRCHHEIM et SOULTZ LES BAINS.

Article 9.-

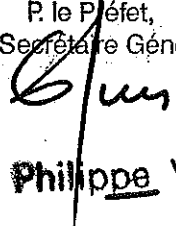
Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
Les sous-préfets de Saverne et Molsheim,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin,
les maires de ALLENWILLER, BIRKENWALD, COSSWILLER, DAHLENHEIM, KIRCHHEIM, MARLENHEIM,
ODRATZHEIM, ROMANSWILLER, SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT, SOULTZ LES BAINS, WANGEN,
WANGENBOURG -ENGENTHAL, WASSELONNE ET WOLXHEIM,

Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 17 OCT. 2005

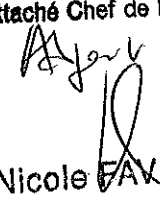
LE PREFET

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général


Philippe VIGNES

~~Pour signature~~
P. le Secrétaire Général
L'Attaché Chef de Bureau




Nicole FAVIER